



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

CABINET  
Service communication  
pref-communication@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 31 août 2017

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Élections sénatoriales du 24 septembre 2017 : dépôt des déclarations de candidature

- Pour le 1er tour de scrutin (dimanche 24 septembre 2017 matin) :

Les déclarations de candidature pour le scrutin du 24 septembre 2017 sont déposées par tout candidat, remplaçant d'un candidat ou par un mandataire désigné à cette fin par le candidat ou son remplaçant, muni d'une pièce d'identité, à la Préfecture de la Meuse - Bureau des usagers, de la réglementation et des élections, à partir **du lundi 4 septembre 2017 et jusqu'au vendredi 8 septembre 2017 à 18h00** aux heures d'ouverture habituelles des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h à l'exception du dernier jour de dépôt des déclarations de candidature : 18 heures).

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est accepté. Par ailleurs, les candidats ont la faculté de se présenter soit isolément, soit sur une liste.

La déclaration de candidature est établie pour chaque tour de scrutin. Elle peut être rédigée sur papier libre ou conformément au modèle figurant dans le memento à l'usage des candidats, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-senatoriales-2017/Memento-du-candidat-aux-elections-senatoriales-2017>

La déclaration de candidature doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant de chaque candidat, qui doit remplir les conditions d'éligibilité s'appliquant au candidat.

A la déclaration de candidature sont jointes les pièces de nature à prouver que le candidat et son remplaçant sont âgés de 24 ans révolus, sont de nationalité française et jouissent de leurs droits civils et politiques.

Dans la majorité des cas, ces points pourront être attestés par la production d'une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant les nom, prénoms, domicile ou résidence, date et lieu de naissance de l'intéressé, délivrée par le maire de la commune d'inscription dans les 30 jours précédant le dépôt de candidature.

- En cas d'éventuel second tour de scrutin (dimanche 24 septembre 2017 après-midi) :

Les déclarations de candidature sont déposées, en cas d'éventuel second tour de scrutin, uniquement sur le lieu d'implantation des bureaux de vote situé à la salle des fêtes de Savonnières-devant-Bar, à partir de la proclamation des résultats du premier tour de scrutin par le bureau du collège électoral le dimanche 24 septembre 2017 et jusqu'à 15 heures le même jour.